

REUNION CA du 17.04.2015

Objet : Réunion du Conseil d'administration.

1. Faire le point sur la dernière assemblée.
2. En tirer la conclusion.
3. Changement de propriétaire-adhérent : FUSBERTI/BELTRANDO.
4. Longueur des bateaux admise sur les lignes A à G
5. Attribution mouillage à Gérald CAUVIN
6. Listes d'attente.

Point sur la dernière assemblée générale du 10.04.2015.

Les membres du bureau ont mal vécu, et n'ont pas apprécié, les attaques, dont ils ont fait l'objet, de la part de deux adhérents de notre association. Force est de constater, que toutes les volontés ne sont pas mises en œuvre, pour assurer le but premier de notre association : Promouvoir et développer une bonne harmonie entre les plaisanciers occupant le port du Caban.

Conclusion

En conséquence, tout comportement agressif, mettant à mal l'harmonie au sein de notre association, fera l'objet d'une convocation devant le conseil d'administration, afin de déterminer la suite à y donner.

D'autre part, dorénavant, il sera fait application des statuts dans son article 11 partiellement reproduit ci-après : *Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et qui seront parvenues au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion annuelle, à l'un des membres du bureau, afin que le Conseil d'Administration puisse en débattre le cas échéant.*

Changement d'adhérent-co/propriétaire- : FUSBERTI/BELTRANDO

Christian BELTRANDO, ayant intégré le conseil d'administration, a accepté de représenter l'APPC auprès des instances de la CPML 50, conjointement avec Rémy LEBOULENGER.

En outre, de ce fait, étant co-propriétaire du bateau avec Jacky FUSBERTI, il devient adhérent en titre, en lieu et place de ce dernier.

Longueur des bateaux admise sur les lignes A à G

Pour faire suite à la polémique à ce sujet, le conseil d'administration a confirmé les propos tenus lors de l'assemblée générale du 18 avril 2014. A savoir, qu'il avait été convenu que le règlement intérieur serait modifié sur ce sujet, comme d'autres aspects, afin qu'il soit conforme au règlement inter-préfectoral de police qui sera adopté lors de la régularisation de la concession. Cette régularisation, ayant pris du retard, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'anticiper la limite des bateaux à 6 mètres, longueur qui sera de toute façon inéluctable à la signature de notre autorisation de concession.

Attribution mouillage à Gérald CAUVIN

Lors de l'attribution des mouillages, Joachim LEVALLOIS a reproché au président de ne pas assurer la représentation, qui lui avait été confiée par Gérald CAUVIN.

Le président tient à signaler, qu'il n'avait pas de pouvoir de représentation de Gérald CAUVIN. Ce dernier, s'est excusé la veille, auprès de lui, de ne pas pouvoir être présent, pour des raisons parfaitement valables, mais sans lui demander expressément de le représenter.

Donc, les reproches ou remarques faits au Président étaient sans fondement.

Il s'agit d'un incident de bien peu d'importance, qu'il ne faut pas dramatiser, surtout, que l'attribution des mouillages a été faite en respectant l'ordre d'inscription sur la liste d'attente et qu'aucun adhérent n'a été lésé.

Listes d'attente.

Dans un souci de transparence, mais aussi pour faire taire certains bruits, laissant penser que du favoritisme était de mise dans l'attribution des mouillages, malgré toute la rigueur de gestion de Louis LETERRIER, il a été décidé à l'unanimité du conseil d'administration de rendre publiques la liste d'attente interne et la liste d'attente externe. Ces listes sont disponibles pour tous sur le site internet du Caban.

Il ne faut pas perdre de vue cependant, que, dans l'article 05 des statuts de l'APPC, c'est le conseil d'administration, lors de ses réunions, qui statue sur les demandes présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire

Le Président